

Le 06 juillet 2015

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur les projets de Règlement numéros 2015-06 et 2015-07 tenue le 06 juillet 2015 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

1. **Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. **Constatation des présences**

Sont présents : Madame la conseillère Diane Paquette, Monsieur le conseiller Mario Laplante et Monsieur le maire Daniel Coutu.

Sont absents : Messieurs les conseillers Laurent Marcotte et David Guévin ainsi que Madame la conseillère Maude Lemire-Comeau.

Quatre (4) contribuables sont présents à cette séance.

3. **Objet de l'assemblée publique**

Suite à un avis public publié le 17 juin 2015, la présente assemblée publique a pour objet d'expliquer les projets de règlement numéros 2015-06 et 2015-07 et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

4. **Projet de Règlement numéro 2015-06 ayant pour objet d'abroger le *Règlement numéro 2008-07*, afin de remettre en vigueur l'article 35 du *Règlement de lotissement numéro 058-98* relatif à la cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux :**

Le directeur général, monsieur Donald Nicole, explique le projet de Règlement numéro 2015-06.

Le projet de Règlement numéro 2015-06 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, il sera donc adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui suivra la présente assemblée publique.

5. **Projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du *Règlement de zonage numéro 057-98* afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «Habitation I», «Habitation II – aliéna a)» et «Habitation III» dans la zone «H-7»**

Le directeur général, monsieur Donald Nicole, explique le projet de Règlement numéro 2015-07 et les étapes relatives à son adoption.

Ce projet de règlement contient des modifications d'une disposition portant sur une matière prévues au paragraphe 3^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est donc susceptible d'approbation référendaire.

Le directeur général explique la nature et les modalités d'exercice du droit des personnes intéressées de la zone concernés et des zones contiguës de demander que ledit règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Un avis de motion visant l'adoption dudit règlement sera donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui suivra la présente assemblée publique.

Un second projet du Règlement numéro 2015-07 sera adopté lors de la séance ordinaire du 10 août prochain.

À la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public indiquant les personnes intéressées, les zones visées, les conditions de validité et la date limite pour la réception des demandes de participation à un référendum sera publié aux endroits habituels, le tout conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Si aucune demande de participation référendaire n'est déposée, le Règlement numéro 2015-07 sera adopté à la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

L'adoption du second projet, la publication de l'avis public et l'adoption du règlement peuvent être devancées dans le cas où il y aurait des séances spéciales.

6. Période de question

Aucune question.

7. Fin de l'assemblée publique

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 20.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général